



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/006

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/006 portant réglementation temporaire de la circulation route de Menthon -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Considérant les travaux d'aménagement de voirie à effectuer dans le cadre de l'aménagement du centre-village, réalisés par le groupement d'entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV ;
- Considérant que la nature des travaux nécessite l'interruption de la circulation pour garantir la sécurité des usagers et des personnels de chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

À compter du mardi 11 février 2026 et pour une durée prévisionnelle de 3 mois, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la route de Menthon, sur le tronçon compris entre le début de la route et l'intersection avec le chemin de la Rochette.

Accès maintenu pour les secours, les véhicules de chantier et les riverains (selon l'avancement des travaux). La circulation des piétons et des cycles reste autorisée, sous réserve des contraintes liées au chantier et d'une vigilance accrue.

ARTICLE 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place via la RD 909 et la route de Menthon (ancienne route des Queues).

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier

Le groupement d'entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur, et devra assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- Les entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Alex et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALEX, le 6 février 2026

Le Maire

Catherine HAUETER

